

Direction Interdépartementale

DEMANDE DE PENSION D'INVALIDITÉ

- À TITRE MILITAIRE
 À TITRE DE VICTIME CIVILE

ÉTAT CIVIL

Nom de naissance :
Prénoms :
Né(e) le : à
N° de sécurité sociale (15 chiffres) :
Situation de famille :
 célibataire marié divorcé veuf
Adresse :
.....

A. SITUATION MILITAIRE

Recrutement : Classe : Matricule :
 militaire de carrière appelé du contingent
Indiquez votre dernier grade :
Quelle est la dernière unité à laquelle vous avez appartenu :
Précisez l'arme : Terre Air Mer

B. À QUEL TITRE DEMANDEZ-VOUS DROIT À PENSION ?

- Militaire du temps de paix Victime civile de guerre
 Militaire du temps de guerre
- opérations extérieures Victime civile des attentats terroristes depuis
1982
 Résistant

C. QUELLE(S) QUALITÉ(S) OU CARTE(S) POSSÉDEZ-VOUS ?

- Combattant Patriote résistant à l'occupation du Rhin et de la
Moselle en camps spéciaux
 Combattant volontaire de la Résistance
 Déporté politique
 Certificat d'appartenance aux F.F.I. Interné politique
 Déporté résistant Prisonnier du Viet-Minh
 Interné résistant Victime de la captivité en Algérie
 Incorporé de force dans l'armée allemande
 Personne contrainte au travail en pays ennemi

D. RENSEIGNEMENTS SUR L'INFIRMITÉ

1° - Quelle(s) blessure(s) ou maladie(s) présentez-vous ?

.....

2° - Quelle est la date et le lieu géographique d'apparition de votre (vos) blessure(s) ou maladie(s) ?

.....

3° - Avez-vous des pièces justificatives ? oui (*) non

4° - Avez-vous déjà présenté une demande de pension ? oui non

Si oui, précisez auprès de quelle direction interdépartementale :

5° - Quelle a été la décision ? attribution rejet

6° - Êtes-vous bénéficiaire pour votre (vos) infirmité(s) d'une rente pour accident du travail ou d'un capital ?

Fait à, le

Signature

Notice N° 50480#01

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (*)

- B. & C.** Joignez une copie certifiée conforme des pièces attestant votre qualité ainsi que :
- Un extrait d'acte de naissance portant filiation.
 - Pour les enfants infirmes de plus de 18 ans, un certificat du maire daté de moins de trois mois attestant que l'enfant n'est pas à la charge d'une collectivité publique.
 - Pour les enfants de plus de 16 ans qui continuent leurs études ou sont placés en apprentissage, un certificat de scolarité ou d'apprentissage datant de moins de trois mois.
 - Pour les victimes civiles, produire une pièce justificative de nationalité française.
 - Si vous êtes originaire d'Alsace et de Lorraine et incorporé de force dans la wehrmacht :
 - a) les originaux de toutes les pièces médicales allemandes,
 - b) le "Soldbuch",
 - c) le certificat de libération des autorités allemandes,
 - d) une pièce justificative de nationalité française.
- D. 3°** - Joignez les photocopies de ces documents.
- D. 6°** - Joignez une copie du titre de rente dont vous êtes détenteur ou, à défaut, indiquez le montant de cette rente, le numéro, la date de concession et l'autorité qui l'a concédée.

- Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et du directeur de l'administration générale du secrétariat d'État aux anciens combattants dont émane ce document.

- Les destinataires de ces informations sont :
- les directions interdépartementales des anciens combattants ;
- la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.